

CONVENTION POUR LA POSE ET LA GESTION DE COLONNES EN PAV

Entre

La Communauté de communes Sud Roussillon, compétente en matière de collecte des déchets ménagers et assimilés, représentée par son président Thierry DEL POSO dûment habilité aux fins des présentes par la délibération du bureau n°2025-05/44B en date du 21 mai 2025,

ci-après la « **communauté de communes** »,

Et

La SAS IMMO CALA GOGO, immatriculé sous le numéro de SIRET 801 018 334 00012 dont le siège social est situé 46, rue Georges Courteline – 66750 Saint Cyprien et représentée par son gérant Monsieur Jean-Marie HEGER,

ci-après le « **camping CALA GOGO** »

Préambule

Dans le cadre du déploiement des nouveaux conteneurs d'apports volontaires à gestion robotisée, la Communauté de communes Sud Roussillon se propose d'installer 24 colonnes d'apport volontaire dont 8 spécifiquement dédiées aux ordures ménagères, afin de garantir le meilleur service d'enlèvement des déchets au camping CALA GOGO qui compte à l'heure actuelle 649 emplacements.

Au regard de l'effort que représente ce déploiement, le camping CALA GOGO entend participer au financement de ces colonnes.

Cela étant exposé, les parties ont convenu de ce qui suit :

Article 1^{er} : OBJET

La présente convention a pour objet de fixer les modalités techniques et financières de l'implantation de **24 colonnes d'apport volontaire à Saint Cyprien, lieu-dit La Vigia** sur la parcelle **AT n° 221** (1950 m²) appartenant au camping CALA GOGO.

L'installation s'entend en limite séparative de propriété à l'Est, sur un périmètre d'environ 146 m², comme figuré sur les plans ci-annexés.

Article 2 : DESCRIPTIF

Les colonnes aériennes permettent la collecte séparée de 5 flux de déchets : ordures ménagères, emballages ménagers et papiers, verre, cartons et biodéchets.

Les 24 colonnes d'apport volontaire installées sont ventilées comme suit :

- 8 pour les ordures ménagères d'une capacité unitaire d'environ 4 m³,
- 8 pour les emballages ménagers et papiers d'une capacité unitaire d'environ 4 m³,
- 3 pour le verre d'une capacité unitaire d'environ 3 m³,
- 4 pour les cartons d'une capacité unitaire d'environ 4 m³,

- 1 pour les biodéchets d'une capacité d'environ 3 m³,

Capacité des colonnes et caractéristiques techniques, figurent dans le descriptif en annexe des présentes.

Article 3 : MODALITES FINANCIERES

La fourniture, la livraison et la pose des 24 colonnes, sont assurées par la Communauté de communes Sud Roussillon.

Elle en dispose via un marché dédié avec l'entreprise SANIMOBEL.

La participation financière du camping CALA GOGO s'entend à hauteur de 25% de la valeur hors taxes des 24 colonnes, soit un montant total de DOUZE MILLE euros hors taxes (12 000 €HT).

Cela représente le financement de 6 des 8 colonnes à ordures ménagères installées sur site, étant entendu que les 24 colonnes restent propriété de la Communauté de communes Sud Roussillon.

Cette participation sera réglée en une seule fois sur présentation d'un titre de recette émis par la Communauté de communes Sud Roussillon.

Articles 4 : MODALITES D'INSTALLATION ET DE MAINTENANCE

Le camping CALA GOGO met gracieusement à disposition le périmètre défini en annexe des présentes afin de permettre l'installation de 24 colonnes d'apport volontaire en limite de voie publique.

Ce périmètre a été convenu conjointement entre les parties à raison de son accessibilité au camion de collecte et parce qu'il ne présentera aucun risque lors des différentes manipulations nécessaires des colonnes (vidage, nettoyage, maintenance).

Le génie civil lié à l'installation des 24 colonnes, est assuré par la Communauté de communes Sud Roussillon, après échange avec le camping CALA GOGO.

Sur la durée de la présente convention, la Communauté de communes Sud Roussillon assure la collecte régulière des déchets issus des 24 colonnes et s'engage à en adapter la fréquence au remplissage saisonnier. Elle assure par ailleurs le lavage, la maintenance technique préventive et de réparation desdites colonnes (suite à incendie, vandalisme, choc ou autre dégradation).

Le camping CALA GOGO peut à tout moment signaler aux services de la communauté de communes, tout dégât constaté sur lesdites colonnes ou tout besoin urgent de maintenance, d'entretien mais également de vidage le cas échéant.

Le périmètre d'implantation appartenant au camping CALA GOGO, il en garantit l'entretien et l'état de propreté aux abords des colonnes.

Tous travaux d'aménagement paysager ou de végétalisation, projetés par le camping CALA GOGO dans ce périmètre, devront au préalable être validés par la Communauté de communes Sud Roussillon à l'aune de leur impact éventuel sur les colonnes installées ou les services d'enlèvement des déchets et d'entretien/maintenance assurés par ladite communauté de communes.

Article 5 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est établie pour une durée d'un an à compter de sa date de signature.

Elle est renouvelable par tacite reconduction pour la même durée et tant que la communauté de communes reste compétente en matière de collecte et de traitement des déchets et sauf dénonciation par l'une des parties, faite par lettre recommandée avec demande d'accusé de réception au moins 3 mois avant l'expiration de la période en cours.

Article 6 : RESILIATION

La présente convention sera résiliée de plein droit si des manquements répétés dans la qualité des prestations exécutées par rapport à celles promises de l'une des parties, étaient constatés par l'autre et si une mise en demeure de remédier à cette situation sous quinzaine était restée infructueuse.

Article 7 : LITIGES

Les parties s'obligent à essayer de régler à l'amiable toutes les difficultés auxquelles pourraient donner lieu l'interprétation des présentes à défaut un recours contentieux pourra être déposé au tribunal administratif sis 6 rue Pitot à Montpellier.

Fait à Saint-Cyprien,

En 2 exemplaires originaux,

Pour la Communauté de communes Sud Roussillon,

Le Président

Thierry DEL POSO

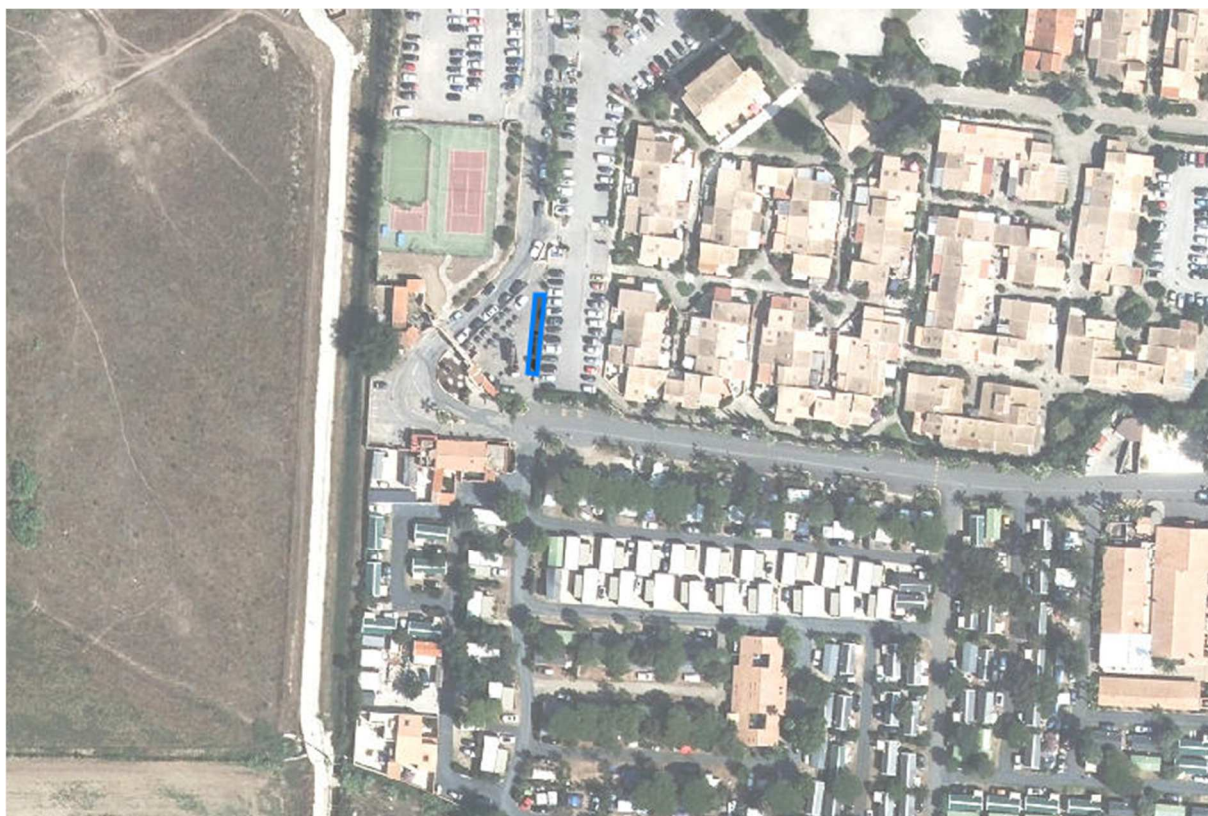
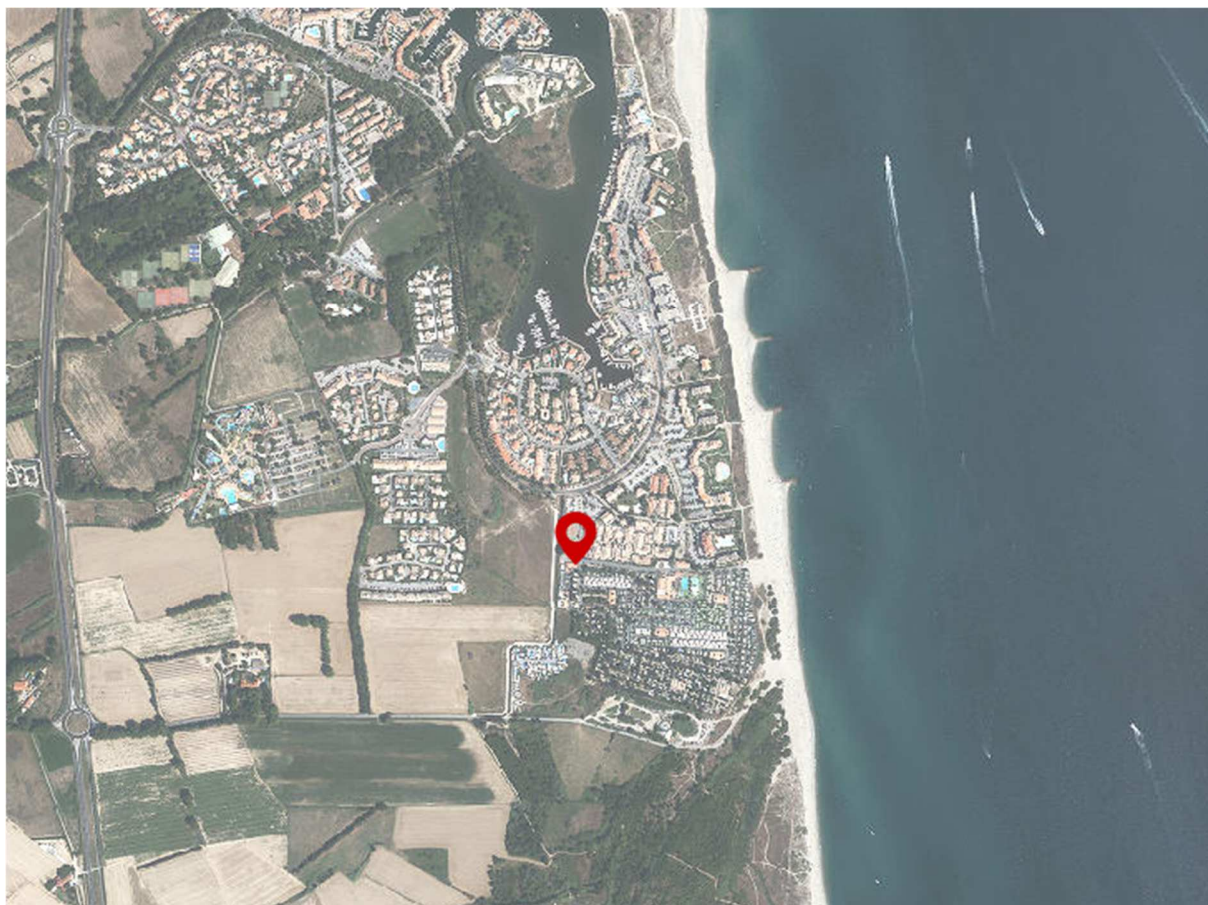
Pour le camping CALA GOGO,

Le Gérant

Jean-Marie HEGER

Implantation de 24 colonnes PAV au camping CALA GOGO (Saint Cyprien – 66)

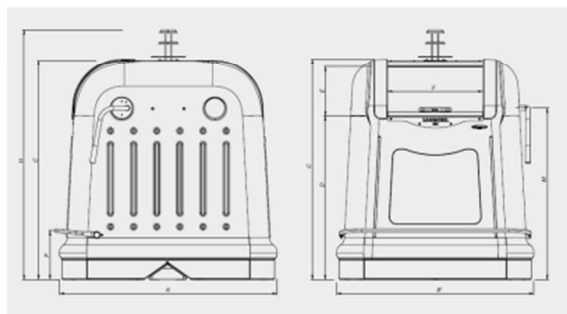
Plans de situation et localisation du périmètre





INFORMATION TECHNIQUE

TABLEAU DES TAILLES DES CONTENEURS NEO



A = Largeur du conteneur
 B = Fond du conteneur
 C = Hauteur du conteneur
 D = Hauteur de chargement
 E = Hauteur de la bouche
 F = largeur de la bouche
 H = Hauteur totale avec système d'attelage (Kinshofer)
 M = Hauteur de manivelle
 P = Hauteur de la pédale

	A	B	C	D	E	F	H	M	P
2m ³	1600	1100	1600	1190	365	350	1830	1250	360
3m ³	1600	1450	1600	1190	365	700	1830	1250	360
4m ³	1600	1850	1600	1190	365	1100	1830	1250	360

SCHÉMA ET MESURES BOUCHE D'ADMISSION

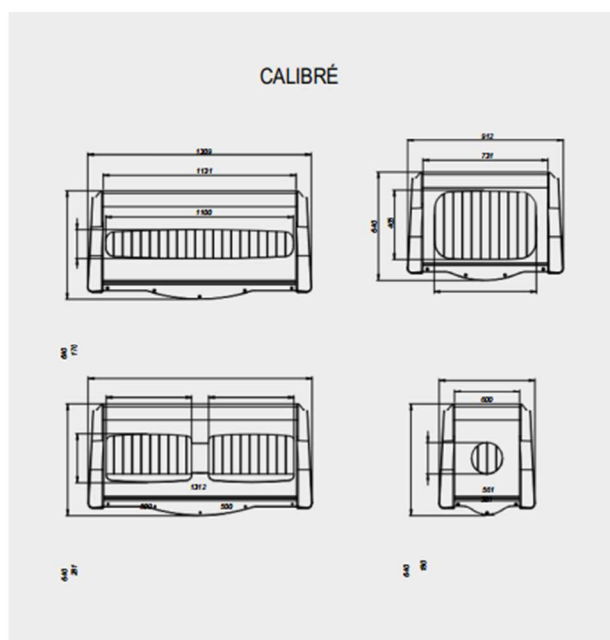


SCHÉMA D'OUVERTURE DE LA PORTE

